

Déchets industriels

Réglementation

Action des pouvoirs publics

CESI 9 Mars 2006

[Passer à la
première page](#)



PRODUCTION NATIONALE ANNUELLE

Déchets Agricoles:.....	375 Mt
Déchets Municipaux et Ménagers:.....	45 Mt.
Déchets Activités et Commerciaux:.....	450 Mt
Dechets Batiments et Travaux publics:....	350 Mt
Déchets Industriels Banals (DIB):.....	95 Mt
Déchets Dangereux (ex DIS):.....	7 Mt

Principes de base

- Dangers pour l'environnement si **mauvaise élimination**
- **RESPONSABILITÉ du PRODUCTEUR**
- **MOBILITE - TRANSPARENCE - CONTRÔLE**
 - ◆ Traitement selon filières spécialisées :
 - ☞ 2/3 en PACA
 - ☞ 1/3 dans autres départements / régions
 - ◆ Système déclaratif (par producteurs - éliminateurs)
 - ◆ Déclaration imposée par Arrêté Préfectoral (unités de production et traitement = ICPE soumises à autorisation)

Traitement Collectif / Interne

- Traitement **COLLECTIF** (3/4)
 - ◆ Équipement années 70 - 90
 - ◆ Économie échelle
 - ◆ Professionnalisme / sûreté par rapport à l'environnement
- Traitement **INTERNE** (1/4)
 - ◆ Mono déchet (même caractéristiques)
 - ◆ Quantitatif / une technique
 - ☞ pétrochimie : ex. ARKEMA
 - ☞ sidérurgie : ex. SOLLAC / ASCOMETAL

Action 1970 - 1990

Loi 15 juillet 1975

- Équiper en unités de traitement (élimination / valorisation)
- Responsabiliser - Contrôler les filières
- **MAIS** problèmes d'acceptation sociale des installations de traitement

Action 1990 - 2000

Loi juillet 1992 (complétant celle de 1975)

- Gestion / planification = éliminer « intelligent »
- Approche produit
- Sévérisation
- Poids du passé
- Communication

Vers des déchets ultimes

- **Produire moins** = réduction à la source
 - ◆ Eco-conception
 - ◆ Technologies propres

} DIMINUER Quantités et dangerosité
- **Valoriser plus** (tri, pré-traitements...)
- **Traiter mieux** (élimination, valorisation)
- **Mise en décharge progressive pour les seuls déchets ultimes**
- Outils
 - ◆ Études déchets
- ◆ Planification : PREDI / PREDAS / PEBTP / PDEDMA

Sévérisation

- **Centres d'enfouissement technique**
 - ◆ Classe 1 : Arrêté ministériel décembre 2002
 - ◆ Classe 2 : Arrêté ministériel septembre 1997 modifié
- **Usines d'Incinération : Ar. Min. 20 sept. 2002**
 - ◆ UIOM (Ordures Ménagères)
 - ◆ UIDIS (Déchets Industriels Spéciaux)
- **Risque sanitaire : études voies d'exposition**
- **Ex : Fermeture de 12 UIOM en 2 ans**

Produits Fin de Vie

Responsabilité producteur / fabricant

- Pneus,
- Véhicules Hors d'Usage (VHU)
- DEEE
- produits agro-phyto
- Agréments:
 - ◆ Pneus, Huiles, VHU, PCB, DEEE
 - ◆ Rôle des éco-organismes

Valorisation :

3 domaines porteurs

- Thermique
- Matière (ex. cimentiers : PC déchet = 3000-10000)
- Biovalorisation
- Contraintes réglementaires et économiques

Communication / Information

- **CLIS** : Commission Locale d'Information et de Surveillance pour unité de traitement
- **Information** :
 - ◆ ADEME - Association Environnement Industrie
 - ◆ SPPPI (Secrétariat Permanent pour les Problèmes de Pollutions Industrielles)
 - ◆ CYPRES
 - ◆ Brochures, guides

PRODUITS en FIN de VIE

Déchets concernés

Filières dédiées

Eco-organismes

Nouvelles responsabilités

Cas des Pneus non rechapables

Cas des VHU (véhicules hors d 'usage)

DECHETS CONCERNES

- Pneus,
- Véhicules Hors d'Usage (VHU)
- DEEE
- produits agro-phyto (processus en cours)
- Agréments nécessaires pour:
 - ◆ Pneus, Huiles, VHU, PCB, DEEE

FILIERES DEDIEES

- Modalités traitement adoptées par les professionnels
- Financement des unités par producteurs
- Maillage du territoire en unités de traitement:
 - correct pour pneus (cimenterie- broyage-poudrette.....)
 - en cours d 'agrément pour VHU (d 'ici fin mai 2006)
 - à constituer pour les DEEE (1 unité en PACA)

ECO -ORGANISMES

- Gestion pour le compte des producteurs
- Organisation collective
- Facilitation création unités de traitement
- Eco -Organismes existant:
 - PNEUS = Aliapur
 - DEEE = Fiec
 - AGRO-PHYTO = Adivalor

NOUVELLE RESPONSABILITE

- Consommateur- Utilisateur-Détenteur n'est pas le responsable
- Restitution produit usagé au grossiste
- Remise à un collecteur - coût gratuit -
- Collecteur: utilisation obligatoire filière de traitement
- Financement des coûts de collecte par producteurs
- Producteurs = Fabricants-Importateurs- Distributeurs

CAS DES PNEUS NON RECHAPABLES

- Production annuelle de 400.000 tonnes
- dispositif en place depuis 2004:
 - collecteur départemental agréé (parrainage Aliapur)
 - autre collecteur possible (autres groupements producteurs)
 - unités de traitement agréées: cimenterie - broyeurs-...
 - couplage : agrément - ICPE
- action nationale recensement des dépôts illicites:
 - à résorber d'ici 2 ans
 - aides financières Aliapur pour sites orphelins

CAS DES VHU

- Actuellement: Dispersion : Démolisseur-Broyeur
- Dorénavant: Obligation remise à Démolisseur ou Broyeur

- Démolisseurs et Broyeurs:
 - Agrément Préfectoral
 - Cahier des Charges = Ar.Min du 15/03/2005
 - Délivrance certificats (Prise en Charge-Destruction)
 - Broyeur = Réception directe VHU possible
- Constructeurs:
 - Substances interdites (Plomb-Hg-Cd...)
 - Info sur: Substances -% recyclés - dépollution